
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du lundi 08 octobre 2018
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille dix-huit et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 04 octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de Daniel FROGER
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Daniel FROGER, Guy LATHÉLIZE, Annie ETOILE, Bertrand CODRON, Gaëtan GAGNANT, Hugues COURTIER, Delphine CODRON, Jean-Luc ALVARES DE AZEVEDO, Benoit CODRON, <u>Représentés:</u> Frédéric GAGNANT <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Romain COURTIER, Jules CLERGER, Jean-Christophe ETOILE, Hervé LEGENDRE <u>Secrétaire de séance:</u> Guy LATHÉLIZE

Le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour 3 points: Indemnité de Conseil du percepteur, Création de la commission de contrôle du repertoire électoral unique, Convention avec le Département pour le dépôt d'un abri-bus.

Le Conseil municipal, accepte cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la réunion du 25 juin 2018

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018, le projet est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion ; ils procèdent à la signature du registre des délibérations.

FINANCES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - DE 2018 028

Après exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **décide** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit à compter de 1 janvier 2019

- **Tarif 1:** Location pour le week-end du vendredi 11 heures au lundi 11 heures aux particuliers domiciliés sur la commune: 400,00€; Ce tarif privilégié ne peut être appliqué qu'une seule fois par année civile.

- **Tarif 2:** Location pour le week-end du vendredi 11 heures au lundi 11 heures aux particuliers domiciliés hors commune: 800,00€

Les particuliers devront lors de la réservation:

- remplir une fiche de réservation
- verser des arrhes correspondant à 25% du montant de la location à la réservation de la salle, le solde de la location devant être réglé à la remise des clefs,
- fournir une attestation d'assurance -responsabilité civile organisateur au nom du demandeur.

Les particuliers devront à la remise des clefs:

- régler le solde de la location de la salle polyvalente,
- établir un chèque de caution de 100,00€ chèque encaissé si dégradations constatées.

La commune se réserve le droit de prêter gratuitement la salle polyvalente pour des manifestations particulières.

FINANCES: TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM - DE 2018 029

Le Maire propose d'appliquer à compter du 1 janvier 2019, le tarif des concessions suivant:

Cimetière:

Concession perpétuelle	260,00€
Concession 50 ans	124,00€

Colombarium

Concession 30 ans	364,00€
Concession 20 ans	260,00€
Concession 10 ans	156,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, **accepte** ce tarif des concessions du cimetière et du colombarium.

CONTRAT POUR LA VERIFICATION DES ORGANES DE SECURITE INCENDIES

Le Maire averti le Conseil Municipal d'un nouveau contrat pour la vérification des organes de sécurité incendies.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR 2019 - DE 2018 030

Après exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, **Accepte** le projet de convention de Mise à disposition de personnel pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. **Autorise** le Maire à signer cette convention

INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS - DE 2018 031

Le Conseil Municipal de VILLEROY, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **DECIDE** d'allouer une indemnité aux agents recenseurs d'un montant de **1500,00 € brut**.

INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR- DE 2018 037

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des comptables du trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Après délibération, Le Conseil Municipal de VILLEROY, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, attribue : à **M BOUCHUT Bernard** l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit un montant brut de **297,27 euros**.

COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE - DE 2018 040

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

Décide de nommer les membres de la commission de contrôle du répertoire électoral unique.

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Delphine CODRON

DELEGUE DE L'ADMINISTRATION NOMME PAR LE PREFET

Guy VOITURIER

DELEGUE DESIGNE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Gilles MOUNY

Cette commission prendra effet au 1 janvier 2019 et remplacera la commission élections politiques de la commune

TRAVAUX: Enfouissement des réseaux de la rue neuve

Le Maire informe le Conseil que les travaux d'enfouissement de la rue neuve débuteront le 15 octobre 2018 pour une fin programmée à fin janvier 2019.

TRAVAUX: Réfection d'une classe

Le Maire informe le Conseil que les travaux de réfection de la classe préparatoire ont été effectués pendant le mois d'août.

TRAVAUX: restauration du local communal 16,rue neuve

Le Maire informe le Conseil que comme il avait été demandé au dernier Conseil Municipal qu'un relevé géométrique a été effectué le 3 septembre 2018.

TRAVAUX: Salle Polyvalente - Rénovation des huisseries

Le Maire informe le Conseil que les travaux de rénovation des huisseries de la salle polyvalente devraient commencer fin octobre 2018.

TRAVAUX: Programme d'aide aux communes de moins de 2000 habitants pour l'entretien de leur voirie

Le Maire rappelle au Conseil que le Département a versé à la commune une subvention de 981€ pour l'entretien des voiries communales. Cette subvention pourrait servir à l'acquisition d'un équipement de déneigement..

TRAVAUX: PROJET DE VIDEO-SURVEILLANCE SUR LA COMMUNE - DE 2018 039

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, les périmètres concernés se situeraient sur l'ensemble de la commune.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique du marché.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo surveillance.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité** des membres présents ou représentés, **accepte** le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voirie publique.

PLU: Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le Maire informe de l'évolution du dossier. Le 16 août 2018, le dossier a été transmis à la DRIEE. Le 28 septembre 2018, le cabinet DML a demandé de prévoir une réunion pour faire le point sur l'avancée du dossier. La réunion devrait se tenir courant de la semaine 43.

CCPMF: Convention de groupement de commande entre la commune de Villeroy et la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF) dans l'optique de mise en conformité avec le règlement européen des données personnes du 27 avril 2016 - DE 2018 032

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-855 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le courrier du 19 juin 2018 de la Communauté de communes Plaines et Monts de France adressé à la commune de Villeroy en lui proposant la création d'un groupement d'achat.

VU la délibération n°103_2018 du conseil communautaire de la CCPMF du 24 septembre 2018 concernant la Convention de groupement entre la CCPMF et ses communes membres dans l'optique de mise en conformité avec le règlement européen de protection des données personnelles du 27 avril 2016

CONSIDERANT que la communauté de communes et ses communes signataires sont soumises aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques.

CONSIDERANT que la commune de Villeroy souhaite désigner un délégué à la protection des données et opérer sa mise en conformité avec le règlement européen.

CONSIDERANT que la commune de Villeroy est soumise à l'ordonnance 2015-855 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu'elle doit se référer à la procédure pour la préparation du marché public

CONSIDERANT que la communauté de communes a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commande afin de mutualiser la procédure de passation du marché public

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier de cette procédure mutualisée.

OUI Daniel FROGER, rapporteur en conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE, A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement avec la Communauté de communes Plaines Monts de France.

AUTORISE le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

CCPMF: Convention de partenariat entre la CCPMF et la commune pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme << Economie d'énergie dans les territoires à Energie Positive pour la croissance verte >> - DE 2018 033

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaines et Monts de France n°127_2018 en date du 24 09 2018 présentant le dispositif et ses modalités financières et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes membres,

Vu le projet de Convention de partenariat pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » établie entre la Communauté de communes Plaines et Monts de France et la Commune de Villeroy,

CONSIDERANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France est lauréate « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » depuis le 20 mars 2017. Grâce à la signature de cette convention avec le ministère de l'Environnement la CCPMF est bénéficiaire du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08.

CONSIDERANT que ce programme permet de financer des travaux de rénovation de l'éclairage public extérieur, d'isolation et de changement de chauffage pour les bâtiments publics (et/ou les résidences privées) de la CCPMF et de ses communes membres.

CONSIDERANT que le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08 a été présenté le 23 janvier 2018 à l'ensemble des 20 maires de la CCPMF.

CONSIDERANT que la CCPMF agit comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun des CEE pour son compte et celui des communes de son territoire. Elle assume ainsi le rôle de « regroupeur ». Pour cette démarche la CCPMF est accompagnée par la société SONERGIA. Celle-ci est une société délégataire qui assiste la CCPMF pour déposer les dossiers de demande de CEE auprès du ministère et qui valorisera l'ensemble des CEE ainsi obtenus pour le compte de la CCPMF et de ses communes membres.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme la CCPMF peut valoriser jusqu'à 150 Gwh cumac de CEE jusqu'au 31 décembre 2018 (volume déterminé par le nombre d'habitants du territoire). Selon le facteur de proportionnalité établi par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, soit 3,25 € / Mw_{hc}, le volume de CEE de la CCPMF équivaut à un montant de travaux de rénovation de 487 500 € HT. Il a été conclu dans le marché un prix de rachat des CEE de 4€ / Mw_{hc} soit pour le territoire de la CCPMF un remboursement des travaux à hauteur de 120%.

Volume de CEE : 150 Gwh cumac
Facteur de proportionnalité (défini par le Ministère) : 3,25 € / Mw _{hc}
Montant de travaux éligibles : 487 500 € HT
Prix de rachat CEE par SONERGIA: 4€ / Mw _{hc}
Montant de la prime CEE au total : 600 000 € HT
Soit un remboursement des travaux à hauteur de 120%

CONSIDERANT que les primes perçues grâce à la valorisation des CEE et obtenues après les démarches réglementaires seront versées par SONERGIA à la CCPMF (en tant que regroupeur des CEE) qui reversera par la suite aux communes les sommes qui leurs sont dédiées conformément au tableau annexé à la délibération n°127_2018 de la CCPMF.

OUI Monsieur Daniel FROGER, rapporteur en conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

CCPMF: Taxe GEMAPI

Le Maire informe le Conseil que la CCPMF a décidé d'appliquer une taxe GEMAPI de 15€ par habitant à compter de 2019.

SIFM Sortie de la commune de Fresnes sur Marne - DE 2018 034

Vu la délibération prise par le comité Syndical de France et Multien en date du 5 avril 2018 portant le N° 20180405-0008

Après avoir entendu le rapport du délégué de la commune de Villeroy auprès dudit syndicat, le conseil municipal, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable à la demande de sortie de la commune de Fresnes sur Marne du Syndicat Intercommunal France et Multien au 31 décembre 2016.

SDESM Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés - DE 2018 035

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899), le code général des collectivités territoriales, la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DEPARTEMENT 77 Convention mise à disposition abri-bus - DE 2018 036

Après exposé du Maire, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- **ACCEPTE** la convention avec le Département relative à la mise à disposition d'abri-voyageur annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette dite convention..

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil sur les travaux le long de la voie LGV, ce sont des travaux de consolidation des talus.

Monsieur Hugues COURTIER signale au Conseil d'un problème de télérelève des compteurs d'eau.

Monsieur Benoit CODRON demande:

- que devenir de zone à 70KM/h, le Maire répond que le dossier est en cours au Département
- Où en sont les travaux de la route de la Trace, la commune est toujours en attente de l'entreprise BBTP

Seance levée à 23 heures vingt